

Françoise FRADIN et Associés
Société à responsabilité limitée au capital de 61 000 euros
Siège social : 98, Quai de la Fosse – 44100 NANTES
383 485 356 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2011

L'an deux mil onze,
Le 27 Juillet,
A 19 Heures.

Les associés de la société « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après « la Société »), société à responsabilité limitée au capital de 61 000 euros, divisé en cinq cents parts de cent vingt deux euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Madame Françoise FRADIN, propriétaire de 200 parts sociales,
- La société CIGEST FINANCES, représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Philippe CHEVRIER, propriétaire de 50 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise FRADIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modifications des statuts suite à deux cessions de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est donné lecture du rapport de la gérance.

R FF

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'acquisition par Madame Françoise FRADIN d'une part numérotée 499 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOMY, et d'une part numérotée 500 appartenant à Monsieur Jean-Yves MORNET (acquisition qui pouvaient être réalisées librement en application de l'article 11 des statuts), décide de modifier l'article 7 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante et un mille Euros (61 000 €). Il est divisé en cinq cents (500) parts de cent vingt-deux (122) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés de la façon suivante :

- **La société CIGEST FINANCES,**
à concurrence de deux cent cinquante parts sociales
numérotées de 1 à 250 inclus, ci 250 parts
- **Monsieur Philippe CHEVRIER,**
à concurrence de cinquante parts sociales
numérotées de 251 à 300 inclus, ci 50 parts
- **Madame Françoise FRADIN,**
à concurrence de deux cents
parts sociales numérotées de 301 à 500 inclus, ci 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.